L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 12 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 29 DECEMBRE

FEUILLETON DE L'ABEILLE

Nous commencerons dans notre numéro de 3 janvier la publication d'une nouvelle intéressante d'Octave Féval, intitulée " *L'Espion du Roi de Prusse* ". C'est un épisode historique de la guerre de 1866.

Le Message de M. Thiers.

(Suite.)

(Voir l'*Abeille* d'hier.)

RELATIONS EXTÉRIEURES.

Maintenant, Messieurs, mon devoir est de vous entretenir d'une autre négociation et de vous en rendre un compte succinct, mais également exact et sincère.

Vous savez tous que le gouvernement de l'empire avait conclu avec presque toutes les puissances dont le territoire est contigu au nôtre des traités de commerce qui devaient le lier pendant dix années entières. Il avait été convenu qu'après dix ans, ces traités seraient ou revisés ou dénoncés, c'est-à-dire abolis.

Le principal d'entre eux, celui qui a été signé avec l'Angleterre, est expiré depuis environ une année. Celui qui a été conclu avec la Belgique va arrivé à son terme depuis six mois; le troisième, conclu avec la Prusse, a été modifié par la guerre; les autres, moins importants, avec l'Autriche, la Suisse, l'Italie, doivent durer encore trois ou quatre ans. Mais les trois plus importants, parce qu'ils intéressent notre frontière de plus près, ceux qui ont été conclus avec l'Angleterre, avec la Belgique, avec la Prusse, indépendant que de votre volonté. Ils dureront ou s'évanouiront selon que vous le voudrez.

Je ne vous apprendrai rien en vous rappelant la résistance que ces traités ont rencontrée en France à l'époque de leur conclusion. Ce n'est pas pour avoir abolî les prohibitions absolues qu'on les blâmait, car ces prohibitions étaient désormais condamnées, et moi, Messieurs, qui ai l'honneur de vous parler, je n'avais pas une fois traversé le pouvoir sans en abolir quelques-unes. Ce qu'on reprochait à ces traités d'être d'avoir été conclus sans la paix, d'avoir introduit sans préparation une liberté absolue, d'avoir dès lors désorganisé toutes nos industries à la fois, de s'être arrêté à des tarifs insuffisants, réduits par les commissaires étrangers à l'exécution des mêmes, et d'avoir ainsi causé aux plus importantes productions nationales telles que les fers, les tissus de toute nature, les produits agricoles, et surtout la marine marchande, un dommage immense, dont l'Alsace, la Lorraine, la Champagne, la Bourgogne, la Flandre, la Normandie, la Bretagne et surtout Bordeaux ressentaient douloureusement la gêne.

Si aujourd'hui, à la suite de la guerre qui a fait disparaître tous les approvisionnements, une véritable activité a été rendue à ces diverses branches de notre industrie, ces approvisionnements refaits, la rêne devra reparaître sous le poids reconnaissant de la consommation étrangère. Quelques mois avant la chute du dernier gouvernement, le Corps Législatif lui-même, sentant les fautes qu'il avait laissé commettre sans les réprimer, cherchant à les réparer dans la mesure du possible, avait ordonné une enquête sur les traités de commerce, dont la dénonciation était hautement demandée. Il était sorti de cette enquête que la marine marchande était ruinée, que l'industrie des fers avait été ravagée, que fils et tissus de coton, de lin, de laine, avaient subi des dommages considérables, que les tissus mélangés de la Roubaix étaient presque détruits, que l'agriculture souffrait dans certains de ses produits essentiels, celui des laines notamment. On en avait généralement tiré la conclusion qu'il fallait sur tous ces points apporter quelque remède à un état de choses empirant tous les jours, et particulièrement par rapport à la marine marchande que les entrepots étrangers allaient faire disparaître complétement.

La guerre, qui efface toutes les ruines par les siennes, a fait oublier un moment cet état de choses; mais la paix rétablie, il a reparu à tous les yeux, et attend, il est vrai, par la réassurance du travail, mais attente pour le moment et malheureusement pour sont toujours.

Nous pouvons, certes, dénoncer ces traités, sans bien entendu, votre avis, à vous qui représentez la souveraineté, mais il nous appartenait de négocier pour préparer cette dénonciation. D'immenses intérêts dans nos ateliers, dans nos campagnes, dans nos ports, attendaient et attendent encore cette résolution. Toutefois, nous ne l'avons pas prise. Notre motif pour nous abstenir, nous l'avons puisé dans l'esprit de mesure qui doit caractériser tout gouvernement sérieux et sensé.

Nous n'avons pas voulu nous faire les auteurs d'une réaction industrielle, qui substituant les prohibitions au libre échange, les droits exhorbitants, en lais sant aux échanges toute la liberté compatible avec la prospérité publique, assurer à nos industries, à celles qui depuis trente ans avaient fondé leur fortune par la France, la protection de tarifs suffisants pour qu'elles n'eprouvent pas sous la concurrence illimitée de l'étranger, assez de stimulants pour les empêcher de vendormir, pour assez pour qu'elles soient obligées de rester à la pointe du progrès. Telle est la politique économique que nous vous proposerons.

Dans cette épreuve, bien que nous éprouvions une préférence marquée pour la abrogation des traités qui nous lient, parce que nous tenons essentiellement à recouvrer la liberté de notre politique commerciale, nous avons pensé qu'il serait plus sage de proposer à l'Angleterre de nous en tenir à une simple modification des traités existants, modification qui, sous l'Empire, on jugeait indispensable.

Ainsi, en laissant exister tous les tarifs sur les fers et leurs dérivés sur les houilles, les produits chimiques, la verrerie, la cristallerie, la céramique, les tissus de toute nature, les poissons frais ou salés, sur la plus grande partie de nos échanges, en un mot, nous avons seulement proposé de relever, dans la modeste proportion fixée de 5 pour cent, les droits qui, en 1860, nous étaient sur le tiers de la laine de coton, de lin, de laine; quant à ces de laine prohibées qui avaient fait la fortune prodigieuse de Roubaix et qui malheureusement ne la font plus, nous avons réclamé une simple élévation de 12 à 18 pour 100, avec des modestes changements, nous les avons demandés moins pour obtenir un élévation véritable des tarifs existants que pour prévenir toute application. Il arrive en effet que, par les fausses déclarations ou autrement, des tarifs réduits se trouvent réduits de 3, 4 et même 5 pour de manière que l'augmentation réclamée n'aurait pour effet réel que de rendre à l'application des tarifs de 1860. Telle a été purement et simplement la proposition faite par nous à l'Angleterre.

Nos préférences, lui avons-nous dit, la dénonciation du traité de 1860, parce que, comme vous, nous voulons rendre à notre liberté de nos relations commerciales; mais, dans une pensée de bonne entente, de cordiales relations, nous consentons à rester dans les liens pour nous fort incommodes, à condition de les relâcher là où ils nous gênent jusqu'à arrêter la vie de nos principales industries.

Cette manière de nous présenter était si naturelle, qu'elle ne pouvait provoquer à première réclamation qu'un accueil favorable. Aussi, des premières paroles des ministres anglais, soit à Paris, soit à Londres, nous avons pu acquérir, sinon la certitude, du moins l'espérance que nos propositions seraient accueillies.

Peu à peu cependant les dispositions se sont montrées moins favorables, et près d'une année s'est écoulée sans réponse positive, de manière que le temps qui s'écoulait tout à notre désavantage.

Si on eût nous avons dénoncé le traité de 1860 au mois de février dernier, nous serions très près de devenir libres aujourd'hui, car il faut une année entre la dénonciation et l'abolition du traité. Ne l'ayant pas fait, par des raisons que nous voulons ne vous dire, nous avons perdu un an, deux mois; et aujourd'hui encore, au moment où nous aurons exprimé la volonté formelle de la dénonciation, il nous faudra perdre encore une année avant de recouvrer notre liberté.

Cherchant enfin à obtenir une réponse positive, il nous a été opposé non des calculs de tarifs, mais une rancune de principe. Il nous a été dit, du reste, avec toute la courtoisie qui a toujours été apportée de part et d'autre dans cette négociation, que l'Angleterre, en accédant à notre désir, semblerait abandonner ses principes et se prêter à un retour en arrière de la part de la principale nation industrielle du continent.

Cette raison ne nous a pas convaincus. Si le fond du traité avait été sérieusement entamé, on pourrait tout au plus raisonner de la sorte. Mais une telle objection, lorsque trois objets seulement, relatifs à nos industries textiles, sont touchés, quand le fer, ses dérivés, la houille, les produits chimiques, et la plupart des matières composant nos échanges ne subissent aucun changement, une telle objection est loin d'être contraire à la réalité des choses.

Est-ce donc sans motif qu'il avait été convenu qu'après dix ans le traité serait remis en question? Etait-ce sans droit que l'article 21 du traité avait stipulé un terme dans les faits avaient révélé? Ou l'on prétend que le traité doit être à tout jamais immuable, et alors les réserves stipulées sont nulles, des articles vainement écrits; ou il faut reconnaître que nous sommes en droit incontestable, et que nous en usons pleinement en demandant que le traité de 1860 soit non pas abandonné, mais seulement modifié.

Voici donc la mesure à laquelle nous nous sommes arrêtés définitivement: la mesure qui est comprise dans notre pouvoir de négocier, mais qui serait non avenue si vous ne l'approuviez pas. C'est de dénoncer le traité en consentant à négocier encore toute une année, de manière à prendre date non aujourd'hui, où le temps à perdre pendant ces nouvelles négociations ne sont pas perdu par nous seuls, mais qu'il soit pris sur l'année pendant laquelle le traité doit rester en vigueur après sa dénonciation.

Quoi qu'il arrive, du reste, abrogation ou simple modification du traité, nos relations politiques avec l'Angleterre seront aussi amicales que par le passé, et nos intérêts resteront intimes qu'ils étaient, car les points qui ont été de notre part l'objet d'une réclamation.

Certes, nous pouvons le dire, aucune négociation n'aura jamais été conduite avec plus de modération, d'esprit de paix, et aucun juge impartial en Europe, même en Angleterre, ne pourra nous condamner.

Ces deux négociations, celle qui était engagée avec l'Allemagne pour l'évacuation anticipée de six de nos départements, et celle qui était engagée avec l'Angleterre, ne sont pas les seules affaires avec l'Europe. Avec toutes les autres puissances, il n'est existé aucune, et avec toutes nos relations sont celles du bon voisinage.

Sur notre grande frontière des Pyrénées, nous ne souffrons pas, comme l'Espagne, elle ne souffre pas contre nous, les bandes de partis. De même avec la Suisse, de même avec la Belgique, dont l'indépendance profondément respectable nous jouars par nous profondément respectée. Avec l'Italie, aucune difficulté n'existe, pas plus de ce côté que de la nôtre, et nous ne lui adressons pas de conseils, car nous n'en donnons à personne, mais des recommandations au nom de l'univers calculé que pour que l'indépendance du Saint-Siége soit incontestablement maintenue; et nous pouvons dire que nous nous sommes acquittés de ce devoir avec un respect [illegible] et avons [illegible] [illegible] [illegible]